

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du 12 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Madame Karine DEBRAY, Monsieur Alexis DANAUS, Monsieur André MEYER, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents:

Absents excusés:

Représentés : Madame Chantal BRUNI

D_009_2024

OBJET : Vente parcelles communales à l'Etat – Aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN 85

Le Maire,

Explique que les biens immobiliers appartenant à la Commune désignés ci-dessous sont nécessaires aux travaux d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN 85 déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 05/09/2018 (prorogé par arrêté du 13/09/2023) et cessibles au bénéfice de l'Etat – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Désignation cadastrale actuelle				Parcelle mutée		Parcelle hors emprise restant la propriété de l'exproprié		Nature cadastrale
section	N°	Lieu-dit	Surface en m ²	N°	Surface en m ²	N°	Surface en m ²	
Y	137	La plaine	1340	210	18	211	1322	Chemin
ZE	27	Plan fontenelle	646		646	Emprise totale		Chemin
ZE	NC 42	Plan fontenelle	455	146	455	Emprise totale		½ ravin aux droits de ZE 27
ZH	56	Fontenelle sud	1165	114	243	115	922	Chemin
ZE	5	Tarrelle	1365	70	536	71	1143	Chemin
ZE	32	Tarrelle	669	72	191	73	401	Canal

ZH	60	Les iscles	1552	142	25	144	36	Canal
				143	93	145	1398	
ZI	2	St cristol sud	323	177	106	178	217	Chemin
ZI	29	Les iscles de beauveset	4752	214	246	213	2250	Canal
				216	120	215	466	
						217	1670	
ZH	62	Les iscles	1791	149	31	150	1699	Chemin
				151	61			
	NC 44	Les iscles	20	148	20	Emprise totale		½ ravin aux droits de ZH 62
ZE	23	Tarrelle	189	74	16	75	173	Chemin
ZH	55	Les iscles	2892	116	104	117	2788	Chemin
	NC 43	Les iscles	67	147	67	Emprise totale		½ ravin aux droits de ZH 55
ZI	8	St cristol sud	947	179	158	180	789	Terre et sol
ZI	59	St cristol sud	1026	183	570	184	585	Chemin
ZI	57	Les iscles de st cristol	196	181	48	182	148	Chemin
ZI	61	Beauveset sud	501	218	160	219	341	Chemin
ZH	58	Les iscles	5307	138	45	140	78	Chemin
				139	174	141	5010	

L'indemnité de dépossession est fixée à la somme de 1 470,00 euros.

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la promesse unilatérale de cession.

par vote:

pour: 13

contre: 0

Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

